

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01218
Numéro SIREN : 877 970 640
Nom ou dénomination : 55 CROISETTE

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2023 sous le numéro de dépôt 6877

"55 CROISSETTE"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : CANNES (06400) 27 boulevard Général Vautrin
877 970 640 RCS CANNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois,
Et le vingt-sept novembre, à 8 heures,

Les associés de la société "55 CROISSETTE", Société à Responsabilité Limitée au capital de MILLE euros (1 000 €) divisé en CENT (100) parts sociales de DIX euros (10 €) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance dans les conditions légales et statutaires.

Sont présents :

- | | |
|--|----|
| - La société " BALARBOUR", | |
| Propriétaire de CINQUANTE parts sociales, ci | 50 |
| Représentée par Monsieur Robert BIBAS, Gérant. | |
| - La société " CRC26 INVEST", | |
| Propriétaire de CINQUANTE parts sociales, ci | 50 |
| Représentée par Monsieur Raphaël BIBAS, Gérant. | |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	
CENT parts sociales, ci	100

Tous les associés sont présents et la totalité du capital se trouve ainsi représentée. L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël BIBAS, Gérant de la société.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Dissolution de la société, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs,
2. Fixation du siège de la liquidation,
3. Pouvoirs pour les formalités légales et réglementaires,

NS

NS

NS

4. Questions diverses.

oOo

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- le rapport de la Gérance,
- le projet des résolutions.

Puis, il déclare que, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, tous les documents énumérés par la loi, en particulier le rapport de la gérance ainsi que le projet des résolutions ont été adressés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations de détail sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate que, conformément à la loi, la personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation amiable jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'Assemblée Générale prend acte que les fonctions du Gérant cessent en conséquence à compter de ce jour et elle lui donne quitus de sa gestion jusqu'à la même date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur, pour une durée expirant au plus tard le 31 décembre 2024, avec tous pouvoirs pour mener à bien la liquidation et représenter la société :

- **Monsieur Raphaël BIBAS**, demeurant à CANNES (06400) 27 boulevard Général Vautrin,
Né le 24 mai 1985, à ANTIBES (Alpes-Maritimes)
De nationalité française.

Monsieur Raphaël BIBAS comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment :

MS

MS

MS

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation,
- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé,
- il réalisera, s'il y a lieu, tous les éléments d'actifs, paiera le passif et répartira le solde entre les associés,
- il continuera, s'il y a lieu, les affaires en cours et pourra en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation,
- il engagera et poursuivra toutes actions en justice et généralement toute procédure contentieuse tant en demande qu'en défense,
- en fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur les comptes définitifs de liquidation, sur le quitus de sa gestion et sur la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'Assemblée Générale dispense Monsieur Raphaël BIBAS, comme tout liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement :

- de dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la société à son entrée en fonction,
- de convoquer une assemblée dans les six mois de sa nomination à l'effet de statuer sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et le délai nécessaire pour les terminer.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Raphaël BIBAS, comme à tout liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Monsieur Raphaël BIBAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé par aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le siège de la liquidation au siège social, où tous actes, pièces, correspondances et documents concernant la liquidation devront être adressés ou notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

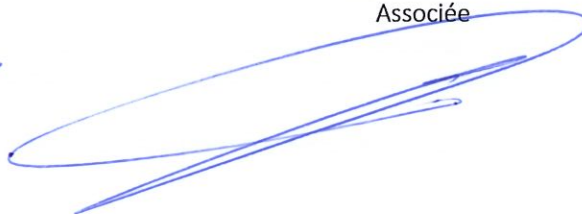
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Des délibérations de l'Assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et par Monsieur Raphaël BIBAS pour acceptation de ses fonctions de liquidateur.

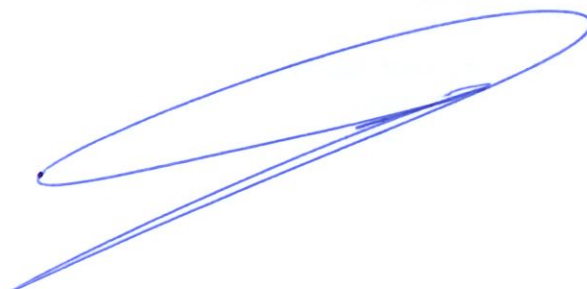
Pour la société "BALARBOUR"
Robert BIBAS
Associée

A blue ink signature, appearing to be 'R. Bibas', written in a cursive style.

Pour la société "CRC26 INVEST"
Raphaël BIBAS
Associée

A blue ink signature, appearing to be 'R. Bibas', written in a cursive style.

Monsieur Raphaël BIBAS
(Pour acceptation des fonctions de Liquidateur)

A blue ink signature, appearing to be 'R. Bibas', written in a cursive style.